

CLASSIFICATION DU TITULAIRE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation doit être classé dans un des 3 groupes **en fonction des activités qu'il exécute** pour acquérir le niveau de savoir-faire **en rapport avec la qualification préparée**.

Méthode de classification

- **Repérage des activités professionnelles** susceptibles de lui être confiées pendant la durée de son contrat. Ces activités doivent être en lien avec la qualification préparée et, en conséquence, pourront évoluer en cours d'exécution du contrat en fonction des thèmes préparés et de la progression du salarié.
- **Identification des emplois** de nature et de complexité variables au fil du temps, mettant en œuvre les activités repérées dans la 1^{ère} étape, sur lequel le salarié peut être affecté au cours de son contrat. Du fait de la nature du contrat, le salarié occupe partiellement ou occasionnellement en totalité les emplois ainsi identifiés.
- A partir des emplois identifiés, et en fonction du niveau habituel de classement de ces emplois, **détermination du groupe de classement** du salarié conformément à la définition de chaque groupe :
 - **Groupe I** : activités correspondant aux emplois se situant entre les niveaux de classification **1 (coefficient 140) et 6 (coefficient 190)** ;
 - **Groupe II** : activités correspondant aux emplois se situant entre les niveaux de classification **4 (coefficient 170) et 10 (coefficient 255)** ;
 - **Groupe III** : activités correspondant aux emplois se situant **au-delà du niveau de classification 7 (coefficient 215)**.

L'acquisition d'une qualification peut nécessiter de conduire des activités plus ou moins complexes dont les plus simples correspondent également et partiellement à une qualification de niveau inférieur, et les plus complexes à une qualification de niveau supérieur. Afin de prendre en compte ce chevauchement entre qualification, les groupes de classification sont conçus avec **des plages de recouvrement**. Cette classification en 3 groupes permet ainsi de déterminer le groupe couvrant **la variété du travail** confié au salarié pendant la durée d'exécution du contrat.

